Notification concernant les substances nucléaires et l'équipement réglementé

Consignes pour le titulaire de permis

Le présent formulaire vise à avertir les premiers répondants locaux de la présence de substances nucléaires à une installation, conformément à la législation provinciale, au Code national de prévention des incendies du Canada 2015 et au document d'application de la réglementation de la CCSN REGDOC-2.12.3, La sécurité des substances nucléaires : Sources scellées et matières nucléaires de catégories I, II et III.

Veuillez retourner le formulaire dûment rempli par courriel au service d'incendie et de police locaux.

Note : Pour des raisons de sécurité, les renseignements réglementés doivent être protégés conformément aux articles 21 à 23 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Veuillez inclure uniquement des renseignements acceptables pour le domaine public. Utilisez des termes généraux pour décrire les articles (comme accélérateur linéaire, jauge portative) et n'indiquez pas l'emplacement des salles.

Ce formulaire vise à :

- établir une voie de communication entre le titulaire de permis et les services locaux de police et d'incendie
- faciliter la coordination entre le titulaire de permis et les services locaux de police et d'incendie en vue de planifier des séances de formation et de familiarisation sur le site
- faciliter l'élaboration conjointe d'un plan de sécurité incendie entre le service local d'incendie et le titulaire de permis, en conformité avec la législation provinciale sur les incendies et le Code national de prévention des incendies du Canada 2015
- aviser le service de police de la présence de sources scellées, en conformité avec le document de la CCSN REGDOC-2.12.3, Sécurité des substances nucléaires : Sources scellées et matières nucléaires de catégories I, II et III

Références rapides

Code national de prévention des incendies du Canada 2015, tel que modifié (section 3.1, Généralités, de la division B)

3.1.1.2 Substances radioactives

1) Le stockage de marchandises dangereuses classées comme matières radioactives doit être conforme au document CCSN DORS/2000-209, « Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (L.C. 1997, ch. 9) ».

3.1.2.7 Plan de sécurité incendie

- 1) En plus des renseignements exigés à la section 2.8, le plan de sécurité incendie pour les aires de stockage ou de manutention de marchandises dangereuses doit inclure les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes avec qui communiquer en cas d'incendie après les heures de travail.
- 2) En plus des renseignements exigés au paragraphe 1), s'il y a stockage ou manutention de marchandises dangereuses classées comme matières radioactives, le plan de sécurité incendie doit inclure :
 - a) les méthodes à suivre en cas d'incendie et pour récupérer efficacement et en toute sécurité les substances radioactives et l'équipement qui en contient;
 - b) les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes ou organismes pouvant fournir des conseils et de l'aide en matière de sécurité contre les radiations; et
 - c) les divers emplacements des instruments de mesure des radiations.

3.2.7.6 Stockage distinct des autres marchandises dangereuses

4) Les liquides inflammables, les liquides combustibles et les marchandises dangereuses classées comme matières corrosives ne doivent pas être stockés avec des marchandises dangereuses classées comme matières radioactives en quantités qui présenteraient un risque excessif en cas d'incendie.

3.2.7.16 Accès interdit

1) Des mesures doivent être prises pour restreindre aux personnes autorisées l'accès aux aires de stockage des marchandises dangereuses.

Document d'application de la réglementation la CCSN REGDOC-2.12.3, tel que modifié (sources à risque élevé et à risque modéré seulement)

3.2.5 Protocole d'intervention en cas d'alarme

Le titulaire de permis doit signaler aux corps policiers compétents la présence de sources scellées, et proposer une visite de familiarisation du site. Il doit aussi rédiger et conserver des ententes écrites avec les intervenants d'urgence hors site, et les mettre à jour annuellement ou lorsque des modifications à la conception ou à l'exploitation des installations affectent la vulnérabilité potentielle des sources.







Notification concernant les substances nucléaires et l'équipement réglementé

À l'intention du chef du service de police/d'incendie ou de son représentant : Ce formulaire a pour but de vous informer de la présence de matières nucléaires (substances nucléaires), d'équipement réglementé ou de sources scellées, en conformité avec la législation provinciale applicable sur les incendies, le Code national de prévention des incendies du Canada 2015 et le document d'application de la réglementation de la CCSN REGDOC-2.12.3, La sécurité des substances nucléaires : Sources scellées et matières nucléaires de catégories I, II et III.

Veuillez composer le numéro ci-dessous pour de plus amples renseignements sur les sites et les installations qui figurent sur la liste.

Identification du titulaire de permis

identification du titul	aire de permis
Nom du titulaire de permis	
Adresse	
Numéros de permis de la CCSN	
Coordonnées de la pe Radioprotection	ersonne-ressource
Personne-ressource principale	
Courriel	

Courriel	
Téléphone (urgence)	
Téléphone (bureau)	
Autre personne-ressource	

Autre personne-ressource
Courriel
Téléphone (urgence)
Téléphone (bureau)

Sécurité (facultatif)

Personne-ressource
Courriel
Téléphone (urgence)
Téléphone (bureau)

Sécurité-incendie (facultatif)

Personne-ressource
Courriel
Téléphone (urgence)
Téléphone (bureau)

Description des matières nucléaires ou de l'équipement réglementé

Lieu	Description des dangers
Lieu 1	 □ Sources scellées (risque radiologique) □ Sources non scellées (risque de contamination externe, d'ingestion ou d'inhalation) □ Équipement réglementé (risque radiologique; peut contenir des sources scellées ou du matériel activé)
Lieu 2	 □ Sources scellées (risque radiologique) □ Sources non scellées (risque de contamination externe, d'ingestion ou d'inhalation) □ Équipement réglementé (risque radiologique; peut contenir des sources scellées ou du matériel activé)
Lieu 3	 □ Sources scellées (risque radiologique) □ Sources non scellées (risque de contamination externe, d'ingestion ou d'inhalation) □ Équipement réglementé (risque radiologique; peut contenir des sources scellées ou du matériel activé)
Lieu 4	 □ Sources scellées (risque radiologique) □ Sources non scellées (risque de contamination externe, d'ingestion ou d'inhalation) □ Équipement réglementé (risque radiologique; peut contenir des sources scellées ou du matériel activé)
Lieu 5	 □ Sources scellées (risque radiologique) □ Sources non scellées (risque de contamination externe, d'ingestion ou d'inhalation) □ Équipement réglementé (risque radiologique; peut contenir des sources scellées ou du matériel activé)
Lieu 6	 □ Sources scellées (risque radiologique) □ Sources non scellées (risque de contamination externe, d'ingestion ou d'inhalation) □ Équipement réglementé (risque radiologique; peut contenir des sources scellées ou du matériel activé)
Lieu 7	 □ Sources scellées (risque radiologique) □ Sources non scellées (risque de contamination externe, d'ingestion ou d'inhalation) □ Équipement réglementé (risque radiologique; peut contenir des sources scellées ou du matériel activé)

Autres éléments à prendre en compte $\ \Box$

Facultatif: Autres dangers liés aux activités autorisées

Renseignements supplémentaires :